

Élaboration

Commune de NOYEN SUR SARTHE

PLUi arrêté le 10 septembre 2025



Version d'arrêt

1:11620

CITADIA

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare à préserver

Prescriptions linéaires

- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Mur d'intérêt patrimonial à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Hais et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élement de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- Ua : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville
- Uaa : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville de la commune de Coulans-sur-Gée
- Ub : Zone urbaine tissu pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine réservée aux équipements
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uxc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités
- 1AUE : Zone à urbaniser à court ou moyen terme d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- A : Zone agricole générale
- Aeq : STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Ax1 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
- Ax2 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
- N : Zone naturelle générale
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières et aux installations nécessaires qui y sont liées
- Ngv : STECAL destiné aux aires des gens de voyage
- Nln : STECAL destiné aux équipements de sports loisirs et tourisme ouvert au public dans un site Natura 2000
- Nln : STECAL destiné aux équipements de sports loisirs et tourisme ouvert au public dans un site Natura 2000
- Nt : Secteur naturel destiné aux équipements de sports, loisirs et tourisme

Eléments de repères

- Bâtiments en dur
- Bâtiments légers
- Limites communales
- Limites cadastrales
- Limites de l'EPCI



0 100200 m

